



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE  
Numéro de dossier : 2025 052 234

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 253/2025  
Réglementation de la circulation, vitesse et  
stationnement  
VC n°10 Pied Baugé

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

**Du 29 décembre 2025 à 8h  
Au mercredi 31 décembre 2025 18h**

**LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE**

- ✓U la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- ✓U le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- ✓U le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- ✓U l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- ✓U la demande en date du 12 décembre 2025, le centre technique de Civray d'EDV INGENIERIE représenté par centre de Civray INGENIERIE.
- ✓U l'intérêt général,

**Considérant les travaux pour raccordement d'un branchement individuel sur la parcelle F 220 à Pied Baugé**

**ARRÊTÉ**

- ARTICLE 1 :** Du 29 décembre à 8h jusqu'au 31 décembre 2025 à 20h, pour des travaux de **raccordement d'un branchement individuel sur la parcelle F 220 à Pied Baugé**
- ARTICLE 2 :** Sera interdit de circuler pour tous les véhicules légers et poids lourds sauf riverains, services publics et services d'urgence.
- ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge du syndicat Eaux De Vienne - SIVEER
- ARTICLE 4 :** À charge du centre d'exploitation Eaux De Vienne - SIVEER de mettre en place les déviations nécessaires à chaque chantier pour assurer la circulation.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 12 décembre 2025,

Le Maire,



Copie : CCCP



**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE  
COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE**

Numéro de dossier : 2025 052 233

**Arrêté de Voirie**

**LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE**

**VU** la demande en date du 12 décembre 2025, de l'entreprise Eaux De Vienne - SIVEER INGENIERIE domiciliée 86400 Civray représentée par le service technique Civray

**Demande l'autorisation de travaux pour raccordement d'un branchement individuel sur la parcelle F 220 à Pied Baugé.**

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L31111

**VU** le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

**VU** le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** le règlement général de voirie du 26 janvier 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**VU** l'état des lieux,

**A R R È T E**

**Article 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

L'ensemble des travaux seront réalisés conformément aux prescriptions du maître d'œuvre retenu. Les travaux respecteront les conditions de compactage liées à un trafic poids lourd et suivront les prescriptions des services de la DAEE.

**Autorisation d'entreprendre - Ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux :**

La demande sera adressée, conformément à l'article L115-1 du Code de la voirie routière, aux maires de la ou des communes concernées. Le maire a deux mois maximums pour formuler sa réponse.

Enfin, si des travaux nécessitent des mesures de circulation sur les routes hors agglomération, déviation par exemple, ces dernières seront à charge de l'entreprise et installées temporairement sur préconisation de l'adjoint responsable de la voirie. Toute demande de déviation complémentaire sera adressée aux services de la DAEE compétents en la matière.

**Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

Le syndicat Eaux De Vienne - SIVEER INGENIERIE devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 3 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 29 décembre 2025 comme précisée dans la demande.

### **Article 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Champagné-Saint-Hilaire.

### **Article 7 – Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 12 décembre 2025

Le Maire



### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution.

La commune de Champagné-Saint-Hilaire pour affichage et/ou publication.

La Communauté des Communes du Civraisien en Poitou

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.